

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 7-92-1904 promulgaant dans la colonie 1° Le décret du 15 janvier 1904 rendant applicable à toutes les colonies la loi du 6 avril 1904. modifiant l'art 174 du Code d'instruction crininelle : 2° La loi du 6 avril 1897.

n° 7-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 février 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

**Vu** le décret du 15 janvier 1904, rendant applicable à toutes les colonies, autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et l'Indo-Chine, la loi du 6 Avril 1897, modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle

**Vu** la circulaire ministérielle du 1er Fé-vrier 1904.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Sont promulgués dans la Colonie. pour y être exécutés suivant leur forme et teneur : 1. Le décret du 15 janvier, rendant applicables à toutes les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et l'Indo-Chine, la loi du 6 avril 1897. modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle. 2. La loi du 6 avril 1897, modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

A. BONHOURE.